

## Conditions Télématique

Le client a signé un contrat de licence et d'achat pour la solution télématique d'Aebi Schmidt. Les présentes Conditions Générales Télématique (CGT) régissent l'accord et donc l'utilisation de la solution télématique Aebi Schmidt. Les solutions télématiques se composent de matériel, de logiciels ("IntelliOPS") et de services et sont fournies par des entreprises du groupe Aebi Schmidt ("Aebi Schmidt") ou des revendeurs autorisés ou d'autres parties mandatées ("Revendeurs").

### 1. Objet de l'accord

#### 1.1. Kit de modem

Livraison d'un modem comprenant l'antenne GPS, la carte SIM et les câbles pour connecter le modem à la ou aux machines : Ce modem collecte les données de la machine et les transmet aux serveurs d'Aebi Schmidt via les réseaux de télécommunication sans fil disponibles.

#### 1.2. Logiciel IntelliOPS

Aebi Schmidt fournit des modules IntelliOPS aux fins suivantes :

##### 1. Produits pour la compréhension des opérations :

- IntelliOPS standard été & hiver : une application pour la surveillance et le reporting des activités de machines comme les balayeuses, les machines agricoles, les épandeurs et toutes les autres machines qui peuvent être utilisées pour la gestion de l'espace public. Les principales fonctionnalités sont la configuration des actifs, la surveillance en direct de l'opération et la création de rapports sur les activités exécutées.
- IntelliOPS premium winter : une application de suivi et de reporting sur l'entretien hivernal. En plus de l'application standard, cette solution permet de gérer les itinéraires, les scénarios et les escalades, de faire des rapports sur des zones spécifiques, de disposer de plus de couches cartographiques et de créer des factures à des tiers.
- IntelliOPS airport standard : une application pour la surveillance et le compte rendu du nettoyage des aéroports (balayage, épandage, etc.) sur le terrain et dans les airs. Les principales fonctionnalités sont la configuration des actifs, la surveillance en direct de l'opération et la création de rapports sur les activités exécutées.
- IntelliOPS airport premium : une application de suivi et de reporting sur le nettoyage des aéroports (balayage, épandage, etc.) côté terre et côté piste. En plus de l'application standard, cette solution permet de gérer les itinéraires, les scénarios et les escalades, de faire des rapports sur des zones spécifiques, de disposer de plus de couches cartographiques et de créer des factures à des tiers.

##### 2. Produits d'information sur la maintenance/service

- Norme de service IntelliOPS : Ce service est fourni sur la base d'une application permettant de contrôler les intervalles de maintenance de la machine. Cette application donne la possibilité de définir un calendrier de maintenance et fournit au client des alertes lorsque la maintenance de la machine est due.
3. Si Aebi Schmidt développe d'autres services IntelliOPS qui sont utilisés par le client, ces services seront également couverts par les dispositions des présentes conditions générales.

#### 1.3. Activation et accès au système IntelliOPS

Après la signature de l'accord télématique, la personne de contact du Client a accès à la solution télématique. Le Client fournit à Aebi Schmidt un nom et une adresse électronique à cette fin. Cette personne de contact peut créer des comptes pour ses collègues et leur donner accès au système.

Aebi Schmidt apporte son soutien au client. En cas de problèmes d'activation et/ou d'accès, le Client doit d'abord contacter le support de premier niveau. Il s'agit du Local Service Organization (LSO) d'Aebi Schmidt ou du revendeur qui a vendu la licence. Le contact pendant les heures d'ouverture de l'entreprise locale se fait soit par un système de tickets, soit par e-mail, soit par téléphone. Pour les questions plus complexes, le LSO ou le revendeur peut faire appel au support opérationnel centralisé de deuxième niveau aux Pays-Bas.

### 2. Matériel et logiciels

#### 2.1. Matériel

Dans les présentes CGT, le modem ainsi que les accessoires tels que les câbles, les faisceaux de câbles, l'antenne GPS et les cartes SIM sont désignés par le terme "matériel". Si le matériel n'a pas déjà été préinstallé dans l'appareil Aebi Schmidt que le client a acheté, il doit être acheté et installé séparément par Aebi Schmidt ou un revendeur agréé. L'utilisation du matériel par le client est soumise à toutes les CGT du présent contrat ainsi qu'à toutes les autres conditions générales convenues avec le client au moment de l'achat du matériel.

#### 2.2. Carte SIM

Le modem comprendra une carte SIM amovible. La carte SIM sera utilisée exclusivement pour la communication et le transfert de données de la solution télématique uniquement en combinaison avec un modem activé qui ne peut être acheté que chez Aebi Schmidt ou un revendeur agréé ou qui est déjà installé sur les machines Aebi Schmidt. Le client n'acquiert aucun droit de propriété sur la carte SIM. Tous les droits, y compris l'octroi de droits d'utilisation du logiciel installé sur les cartes SIM, restent la propriété de Aebi Schmidt. Aebi Schmidt est en droit de remplacer ou de modifier les cartes SIM. Aebi Schmidt se réserve le droit de désactiver la carte SIM et de facturer au

client le remboursement de tous les frais supplémentaires encourus par Aebi Schmidt, si le client utilise la carte SIM dans un but autre que l'utilisation de la solution télématique. Le client n'est pas autorisé à transférer la carte SIM fournie par Aebi Schmidt à un tiers sans l'accord préalable exprès de Aebi Schmidt.

#### 2.3. Logiciels

Toutes les données collectées dans le cadre de cet accord le sont uniquement dans le but de remplir les services prévus dans ce contrat. Le client accepte par la présente que les données soient traitées pour répondre à la solution télématique décrite dans les Politique de confidentialité Télématique.

Le logiciel des services, le logiciel du modem et les autres logiciels et/ou micrologiciels ("Logiciel") contiennent des codes propriétaires d'Aebi Schmidt ou de tiers sous licence selon les termes de cette section et peuvent inclure des codes de tiers sous licence séparée comme spécifié dans toute documentation accompagnant le matériel. Aebi Schmidt accorde au client une licence non exclusive et révocable pour utiliser le logiciel uniquement (i) en liaison avec l'utilisation de la solution télématique, et (ii) avec le matériel. Le client accepte que Aebi Schmidt puisse mettre à jour le logiciel sur le matériel pendant la durée du présent contrat aussi souvent que cela est jugé approprié. Aebi Schmidt n'est pas responsable de toute perte de données due à la mise à jour du service.

### 3. Nouveaux services

Aebi Schmidt peut mettre à la disposition du client de nouvelles fonctionnalités pour améliorer la solution télématique. Les nouveaux services peuvent faire l'objet d'un accord ou d'un consentement distinct.

### 4. Collecte de données

Toutes les données collectées dans le cadre de cet accord le sont uniquement dans le but de remplir les services prévus dans ce contrat. Le client accepte par la présente que les données soient traitées pour répondre à la solution télématique décrite dans les Politique de confidentialité Télématique.

#### 4.1. Collecte de données pour activer le terminal

Aebi Schmidt collecte et traite des données telles que le nom et l'adresse de l'entreprise, le nom et l'adresse du client, le numéro de modem, l'adresse électronique, l'identifiant de l'organisation. En ce qui concerne les données personnelles, de plus amples détails sont fournis dans les Politique de confidentialité Télématique.

#### 4.2. Connectivité

Les services seront activés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fournisseurs de télécommunications sans fil dûment autorisés par Aebi Schmidt. La portée et la puissance du signal peuvent varier d'un endroit à l'autre et dépendent de la portée et de la puissance du signal du fournisseur local. Aebi Schmidt ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité quant à la couverture, la portée ou la puissance du signal.

#### 4.3. Collecte de données pour fournir les services de la solution télématique

Aebi Schmidt collecte, via le matériel, des données brutes provenant des machines du client et transmet ces données aux serveurs d'Aebi Schmidt. Sur les serveurs d'Aebi Schmidt, ces données seront traitées, combinées et traduites en informations et en aperçus qui seront publiés dans la solution télématique.

#### 4.4. Stockage des données

Aebi Schmidt conserve les données pendant 4 ans et les efface après cette période. Si le client souhaite qu'Aebi Schmidt conserve les données pendant une période plus longue, cela doit être expressément convenu dans le contrat de licence et d'achat. Aebi Schmidt facturera les frais supplémentaires pour ce stockage, comme mentionné dans le contrat de licence et d'achat.

#### 4.5. Données d'appel

En outre, les fournisseurs de services sans fil peuvent générer des enregistrements de données à des fins de facturation.

#### 4.6. Aebi Schmidt : l'utilisation des données

Aebi Schmidt est autorisé à accéder aux données pour fournir les services définis par contrat. Le client accepte qu'Aebi Schmidt puisse accéder aux données et les utiliser sous forme anonyme à des fins statistiques ainsi que pour améliorer ou perfectionner les services fournis dans le cadre du présent contrat, développer des produits et services Aebi Schmidt supplémentaires ou nouveaux, et/ou identifier de nouveaux types d'utilisation de l'équipement. Aebi Schmidt aura accès aux données de diagnostic des machines sur les serveurs d'Aebi Schmidt.

#### 4.7. Confidentialité des données et conformité

Aebi Schmidt traitera toutes les données et fournira des services de solutions télématiques conformément aux lois et règlements applicables, par exemple le règlement général sur la protection des données ("GDPR"). De plus amples détails sont fournis dans les Politique de confidentialité Télématique. Si la machine du client est utilisée par des tiers pour le compte du client, le client est tenu de s'assurer que toutes les lois et réglementations applicables (par exemple, GDPR, droit du travail) sont respectées et que les informations correspondantes sur la protection des données sont fournies à l'utilisateur ou que le consentement approprié est déclaré.

## 5. Utilisation abusive ou frauduleuse de la solution télématique

Le client n'abusera pas ou ne fera pas un usage frauduleux de la solution télématique, et s'engage (a) à ne pas s'engager ou participer à, ou permettre, un abus ou un usage frauduleux de la solution télématique, (b) à signaler rapidement à Aebi Schmidt ou au concessionnaire tout abus ou usage frauduleux dont le client a connaissance, et (c) à coopérer à toute enquête ou poursuite relative à un abus ou un usage frauduleux initié par Aebi Schmidt. Le client est seul responsable des frais, coûts ou dommages résultant d'un abus ou d'une utilisation frauduleuse. Aebi Schmidt peut restreindre ou annuler, à sa seule discrétion, la solution télématique du client dans le cadre du présent contrat s'il existe un soupçon raisonnable d'abus ou d'utilisation frauduleuse. L'abus ou l'utilisation frauduleuse de la solution télématique inclut, mais n'est pas limité à :

- a. Accéder, modifier ou interférer avec les communications et/ou les informations d'un autre Client d'Aebi Schmidt, d'un concessionnaire ou d'un fournisseur de services sans fil ou tenter ou aider une autre personne ou entité à faire ou à tenter ce qui précède ;
- b. Réorganiser, altérer ou établir une connexion non autorisée au réseau d'un fournisseur de services sans fil ;
- c. L'installation d'amplificateurs, d'améliorateurs, de répéteurs ou d'autres dispositifs qui modifient les signaux radio ou les fréquences sur lesquelles les services solution télématique sont fournis ou le fonctionnement du matériel d'une manière qui viole la loi applicable ou la réglementation gouvernementale ;
- d. Accès non autorisé aux services de solutions télématiques ou au service du fournisseur de services sans fil ;
- e. Utilisation de tout stratagème, fausse déclaration ou faux dispositif de crédit, dans l'intention d'éviter le paiement, en tout ou en partie, des services de solutions télématiques ;
- f. Modification non autorisée de matériel ou de logiciel ;
- g. Faire installer le matériel par toute personne ou entité autre qu'Aebi Schmidt ou un revendeur ou autre par un installateur de matériel certifié par Aebi Schmidt ;
- h. Accès non autorisé, utilisation, modification ou destruction des fichiers, programmes, procédures ou informations des données du système relatives au client
- i. Utilisation dans l'intention de faire de l'ingénierie inverse ou de cloner la solution télématique, ou toute tentative de créer un service de substitution ou similaire par l'utilisation ou l'accès aux services de la solution télématique ;
- j. Utilisation à des fins illicites, illégales ou frauduleuses ;
- k. Suivi de la localisation, ou des performances et du comportement de toute personne physique sans obtenir au préalable toutes les autorisations préalables nécessaires de cette personne, conformément aux lois et règlements applicables ;
- l. Fournir l'utilisation ou permettre l'utilisation du service de personnes situées ou liées à des pays sous embargo ou dans des pays où le service n'est pas autorisé.

En cas d'abus ou d'utilisation frauduleuse, Aebi Schmidt est autorisé à interrompre immédiatement le service et à résilier le contrat de service. Dans ce cas, le client ne sera pas crédité ou remboursé des frais de la solution télématique.

## 6. Défaut de paiement

Si le Client est en retard de paiement, Aebi Schmidt lui fixe un délai de grâce et lui réclame des intérêts de retard de 5 %. Si le Client ne paie pas non plus dans le délai de grâce, Aebi Schmidt est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat et de cesser les prestations.

## 7. Durée et résiliation

La durée de cet accord commence à la date d'activation du modem et est fixée à un an, sauf si l'accord est résilié plus tôt en raison d'une violation substantielle du contrat. Le présent accord se renouvelle automatiquement pour un an, sauf si la résiliation est notifiée par écrit 3 mois avant la fin de la période du contrat à la fin du mois. À l'expiration de ce contrat, celui-ci prendra fin.

## 8. Limitation de la responsabilité

L'utilisation de la solution télématique par le client est à sa propre discrétion et à ses propres risques. Sauf accord contraire, Aebi Schmidt ne fait aucune réclamation ou promesse concernant la qualité, l'exactitude ou la fiabilité de la Solution Télématique, la disponibilité ou le temps de fonctionnement, ou le contenu. Aebi Schmidt exclut toutes les conditions, garanties, représentations ou autres termes implicites qui peuvent s'appliquer à la Solution Télématique. Aebi Schmidt ne sera pas responsable envers le client (ni envers les utilisateurs du client ou toute autre personne revendiquant des droits dérivés des droits du client) pour toute perte ou dommage, que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit ou d'une violation d'une obligation légale, qui pourrait survenir en relation avec ou résultant de l'utilisation de la solution télématique, y compris toute (i) perte ou dommage indirect ou consécutif ; (ii) perte de profits, de ventes, d'activité, de revenus ou d'utilisation ; (iii) interruption d'activité ; (iv) perte d'opportunité commerciale, de clientèle ou de réputation ; ou (v) perte d'informations ou de données. La responsabilité d'Aebi Schmidt en cas de comportement intentionnel ou de négligence grave ainsi que la responsabilité d'Aebi Schmidt en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits reste inchangée. L'utilisation par le client du contenu de tiers est à sa propre discrétion et à ses propres risques.

Tout en fournissant la solution télématique, Aebi Schmidt ne garantit pas que le service sera sécurisé ou exempt de bogues ou de virus. Le client est responsable de la configuration de sa propre technologie informatique pour

accéder au système de la Solution Télématique et il est fortement conseillé au client d'utiliser son propre logiciel de protection contre les virus. Le seul et unique droit et recours du Client en cas de mécontentement à l'égard de la Solution Télématique, ou de tout autre grief, est la résiliation et l'interruption de l'accès ou de l'utilisation de la Solution Télématique. Nonobstant tout autre terme des présentes conditions, rien dans les présentes conditions n'exclut ou ne limite la responsabilité d'Aebi Schmidt pour (i) le décès ou les dommages corporels causés par la négligence d'Aebi Schmidt ; (ii) la fraude ou les fausses déclarations frauduleuses ; ou (iii) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi.

## 9. Autres dispositions

### 9.1. Réaffectation de l'accord - Sociétés affiliées et liées

Aebi Schmidt peut réassigner cet accord à une autre société affiliée avec tous les droits et obligations ou réclamations qui en découlent. Tous les droits et privilèges accordés à Aebi Schmidt conformément aux dispositions du présent accord sont également accordés aux sociétés affiliées et aux sociétés liées. Les sociétés affiliées et/ou liées sont des sociétés ou autres entités juridiques qui contrôlent directement ou indirectement Aebi Schmidt ou qui, avec Aebi Schmidt, sont contrôlées directement ou indirectement avec une participation significative de plus de cinquante pour cent (50%).

### 9.2. Choix du droit et du lieu de juridiction

Les présentes conditions seront régies et interprétées conformément aux lois matérielles en vigueur dans le pays de l'entité juridique signataire du groupe Aebi Schmidt. Les tribunaux respectifs de ce pays auront une compétence exclusive sur toute cause d'action ou de litige relatif à ces conditions (une "réclamation"). Les présentes conditions ne seront pas régies par les règles de conflit de lois d'une juridiction quelconque ou par la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dont l'application est expressément exclue.

### 9.3. Clause de licenciement ; clause de renonciation

Si une disposition du présent accord s'avère inapplicable, cela n'affecte pas le caractère exécutoire des autres dispositions ; les parties contractantes remplacent la disposition concernée par une disposition exécutoire qui reflète, autant que possible, l'intention et l'effet économique de la disposition concernée. Une renonciation à poursuivre une violation d'une disposition du présent accord par l'une des parties contractantes ne doit pas être interprétée comme une renonciation à poursuivre des violations ultérieures.

### 9.4. Notifications

Toutes les notifications doivent être faites par écrit et sont réputées avoir été faites lorsqu'elles ont été reçues par courrier à l'entité juridique signataire du groupe Aebi Schmidt.

### 9.5. Force majeure

Aucune des parties contractantes n'est responsable envers les autres de l'inexécution ou du retard dans l'exécution d'une obligation impérative si cette inexécution ou ce retard est imputable à un cas de force majeure, à des catastrophes naturelles, à une pandémie, à des grèves, à des actes de terrorisme, à des troubles civils, au respect de lois ou d'ordres officiels ou à d'autres événements, qui ne sont pas de la sphère d'influence de cette partie contractante, à condition que cette partie contractante notifie immédiatement par écrit cette circonstance et reprenne l'exécution le plus rapidement possible, et à condition que l'autre partie contractante puisse résilier le présent accord si cette circonstance persiste pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours et si la partie contractante retardée n'a pas indiqué qu'elle sera en mesure de reprendre l'exécution de ses obligations dans un délai raisonnable.

### 9.6. Restrictions à l'importation et à l'exportation

Le client reconnaît que tous les services solution télématique, le matériel, les logiciels, les données propriétaires, le savoir-faire ou d'autres données ou informations ("produits") obtenus auprès d'Aebi Schmidt peuvent être soumis aux lois de contrôle des importations et/ou des exportations d'un ou plusieurs pays et, par conséquent, leur importation, exportation et réexportation, peuvent être restreintes ou interdites. Le client s'engage donc à ne pas importer, exporter, réexporter ou faire importer, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, de tels produits vers une destination, une entité ou des personnes interdites ou limitées en vertu d'une loi ou d'un règlement, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit d'Aebi Schmidt et de toute entité gouvernementale applicable, soit par écrit, soit conformément à la réglementation applicable, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre. Le client accepte qu'aucun produit reçu d'Aebi Schmidt ne soit directement utilisé dans la technologie des missiles, les utilisations finales sensibles des armes nucléaires ou chimiques et biologiques ou transféré de quelque manière que ce soit à une partie quelconque pour une telle utilisation finale.

### 9.7. Accord complet

Cet accord reflète le plein accord des parties en ce qui concerne son objet et remplace tous les documents, discussions et arrangements précédents concernant l'objet de l'accord. Toutes les conditions supplémentaires ou contradictoires proposées par le client ou contenues dans une commande seront rejetées et ne prendront effet qu'après l'approbation écrite expresse d'Aebi Schmidt.